

# I'USINE

Mise à disposition temporaire  
d'espaces

*Informations et conditions générales*

## Table des matières

<b>1. Formules de mises à disposition</b>	<b>2</b>
<b>2. Les salles et leur équipement</b>	<b>2</b>
<b>3. Le mobilier et signalétique</b>	<b>3</b>
<b>4. Règlement d'ordre intérieur</b>	<b>4</b>
<b>5. Communication</b>	<b>4</b>
<b>6. Casse et vol</b>	<b>4</b>
<b>7. Assurances</b>	<b>4</b>
<b>8. Boissons et restauration</b>	<b>5</b>
<b>9. Vaisselle</b>	<b>5</b>
<b>10. Stockage</b>	<b>5</b>
<b>11. Déchargement - Mobilité - Stationnement</b>	<b>5</b>
<b>12. Wifi et prêt de matériel</b>	<b>6</b>
<b>13. Nettoyage</b>	<b>6</b>
<b>14. Paiement</b>	<b>7</b>
<b>15. Conditions d'annulation</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>8</b>
<b>Les salles - informations particulières</b>	<b>8</b>
Annexe 1.1. - Les guichets	9
Annexe 1.2. - La salle d'exposition	10
Annexe 1.3. - La serre	11
<b>ANNEXE 2</b>	<b>12</b>
<b>Règlement d'ordre intérieur</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>16</b>
<b>Les traiteurs</b>	<b>16</b>

## 1. Formules de mises à disposition

l'USINE dispose de trois espaces – la salle d'expo, les guichets et la serre – pouvant être mis à disposition de particuliers, d'asbl, de sociétés.

Trois types de mises à disposition sont prévues :

- A l'heure
- A la demi-journée
- A la journée / soirée

Nous proposons également du "sur mesure" pour de plus longues périodes (stages, expositions,...). Nous vous proposons de prendre contact avec nous afin que nous organisions ensemble la bonne tenue de votre événement.

Si une installation est nécessaire, le locataire prendra contact avec l'USINE afin d'organiser cela au mieux compte tenu des autres activités organisées. La location débute dès lors que l'espace est occupé et donc inutilisable pour d'autres activités (l'éventuelle installation est donc à comptabiliser).

l'USINE est entourée d'espaces résidentiels, le calme absolu doit être maintenu la nuit et des activités bruyantes ne pourront être organisées que très exceptionnellement. Les activités sont généralement organisées entre 8h et 23h, temps d'installation et de désinstallation inclus.

## 2. Les salles et leur équipement

Conditions générales

l'USINE propose trois espaces à la location :

- Les guichets
- La salle d'exposition
- La serre

La location de ces espaces vous permet d'en disposer tout en notant qu'ils restent des lieux de passage pour d'autres occupants de l'USINE. Des panneaux annonçant la tenue d'une activité et invitant au calme peuvent être mis à votre disposition.

l'USINE bénéficie d'un magnifique jardin. Si celui-ci ne peut être utilisé pour l'organisation d'événements afin de préserver le calme de l'îlot et des autres occupants

de l'USINE, nous vous invitons à y faire un tour en veillant au respect de la quiétude souhaitée et à ne pas toucher aux plants.

## Accès

Le code d'accès permettant d'ouvrir la porte à rue sera communiqué au locataire avant l'événement. Il lui est demandé de ne pas transmettre ce code à ses invités.

Deux possibilités s'offrent à lui :

- Désactiver l'aimant, verrouillant la porte, le temps de l'événement. Il sera alors responsable des entrées et sorties du bâtiment.
- Inviter les participants à sonner à l'espace où se tient l'activité - « espace d'expo », « guichets ». Chaque salle, à l'exception de la serre, est équipée d'un parlophone qui vous permettra d'ouvrir à distance.

La salle des guichets et la salle d'exposition se situent au 1er étage. Il n'y a pas d'ascenseur ni de système permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Nous avons cependant toujours trouvé des solutions afin que l'accès soit possible pour tous, parlons-en !

## 3. Le mobilier et signalétique

Vous pouvez déplacer le mobilier et réaménager l'espace loué le temps de la privatisation, à condition de pouvoir être autonome sur le rangement et de rendre la salle en l'état.

Les murs peuvent être utilisés pendant votre événement, en utilisant les cimaises prévues pour l'accrochage dans les salles d'exposition et des guichets.

l'USINE n'est pas opposée à l'utilisation d'autres moyens d'affichage à condition que l'espace soit restitué en l'état. Toute détérioration du matériel prêté, du mobilier et de la salle pourra faire l'objet d'une demande de dédommagements à hauteur du coût estimé des dégâts.

Les détériorations déjà observées à l'arrivée seront communiquées à l'USINE afin que la responsabilité ne soit pas imputée à l'occupant.

Vous pouvez prévoir une signalétique à installer le jour de l'événement pour orienter vos invités sur le site. Tout affichage à l'intérieur et à l'extérieur de l'USINE doit impérativement être retiré à la fin de la privatisation.

## 4. Règlement d'ordre intérieur

l'USINE dispose d'un règlement d'ordre intérieur repris en annexe de ce document. L'essentiel étant que l'occupant s'engage à jouir des lieux en bon père de famille, et à signaler au propriétaire des bâtiments toute anomalie et dégradation qu'il constaterait. Toutes les dégradations constatées, n'ayant pas été signalées, seront considérées comme étant à charge du locataire. Celui-ci s'engage également à ne pas perturber la bonne marche de l'établissement et à ne pas en ternir l'image.

## 5. Communication

L'occupant est responsable de la communication liée à l'organisation de son activité. Cependant, les informations utiles peuvent être transmises par mail à l'USINE qui les relayera sur sa page Facebook et sur son site pour un tarif inclus dans celui de mise à disposition d'espaces ou en supplément, selon l'accord conclu avec l'occupant.

## 6. Casse et vol

l'USINE ne pourra être tenue responsable en cas de vol.

Toute détérioration du matériel prêté, du mobilier et de la salle pourront faire l'objet d'une demande de dédommagements à hauteur du coût estimé des dégâts.

## 7. Assurances

l'USINE est assurée pour les personnes et le bâtiment en cas d'incendie et d'explosion. Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi est la conséquence d'une faute ou négligence de l'USINE.

Le locataire et/ou les participants à son activité sont donc invités à contracter une assurance « risques locatifs » si l'incendie ou l'explosion était liée à leur activité et une assurance « responsabilité civile » s'ils souhaitent couvrir les dommages qu'ils causeraient à des tiers dans le cadre de cette activité.

## 8. Boissons et restauration

Lors d'une privatisation, vous pouvez :

- Proposer vos boissons et restaurations : le service est assuré par vos soins selon la formule la plus adaptée à votre événement (libre-service, personnel engagé,...).
- Faire appel à un traiteur de votre choix ou prendre contact avec l'un de nos traiteurs partenaires (listes de prix en annexe). Faites nous part de vos envies, nous vous orienterons au mieux.

## 9. Vaisselle

Il est important que le locataire ou le traiteur choisi pour assurer la prestation de restauration soit autonome en vaisselle si le nombre de couverts est supérieur à 30. En dessous de ce nombre, la vaisselle disponible dans la cuisine de l'USINE peut être utilisée à condition que tout soit nettoyé et rangé après utilisation.

La liste du matériel disponible est reprise en annexe.

La cuisine de l'USINE n'est pas équipée de lave-vaisselle pouvant être mis à disposition.

## 10. Stockage

Les boissons, la nourriture ou le matériel relatif à la privatisation (décors, matériel technique,...) devra être livré et retiré le jour même. Un éventuel stockage à l'avance pourra être organisé dans la limite des disponibilités des salles concernées. Celui-ci fera l'objet d'une facturation.

## 11. Déchargement - Mobilité - Stationnement

Le stationnement est difficile dans la rue. En cas de quantité importante de matériel à décharger, il est conseillé de réserver votre stationnement auprès de la commune.

Nous vous recommandons d'encourager vos invités à employer des transports doux et d'éviter tant que possible la voiture.

Si celle-ci ne pouvait être évitée, pensez à orienter vos invités vers les parkings avoisinants tel que le parking Saint-Pierre en bas de la rue du Doyenné (44 places).

## 12. Wifi et prêt de matériel

La privatisation d'un espace de l'USINE inclut le prêt de matériel de base décrit dans les annexes propres à chaque espace. Des équipements complémentaires tels que des tables et chaises supplémentaires, un projecteur, un paper board, un white board peuvent vous être fournis moyennant un supplément à ajouter au tarif de location convenu pour l'espace et son équipement standard.

l'USINE est couverte par un réseau wifi.

Réseau : l'Usine 2.4 ou 5.0

Mot de passe : LUSINE40

Si votre événement nécessite d'autre matériel technique : scène, rétroprojecteur, enceintes, micros,... Nous pouvons les mettre à votre disposition ou vous orienter vers des organisations si vous êtes une ASBL belge.

Centre de Prêt de Matériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

<http://www.cpm.cfwb.be/index.php?id=13935>

Via la VGC : <http://www.vgc.be/aanmelden-en-uitlenen> (nécessite d'être reconnu par la communauté flamande).

Le prêt de ce type de matériel par l'intermédiaire de l'USINE implique la présence d'un régisseur technique qui assurera le suivi de votre événement. Cette prestation est ajoutée au devis (250 euros TTC la journée). l'USINE peut également fournir des tables et des chaises, en complément du mobilier déjà présent dans chaque espace, pour des événements grand public.

## 13. Nettoyage

Il est demandé au locataire de gérer ses déchets et de laisser l'espace, ainsi que tout autre espace qui aurait été occupé ou emprunté par les participants, propre et rangé : mobilier remis en place, vaisselle faite,... Une fiche reprenant les consignes spécifiques à chaque salle est disponible dans chaque local. Le nettoyage peut être pris en charge selon un forfait supplémentaire qui vous sera communiqué selon l'ampleur de l'événement organisé et le nombre d'espaces occupés.

## 14. Paiement

Un acompte de 50% est demandé au moment de la réservation tandis que la totalité du montant devra être versée sur le compte de YA+CA ASBL ou, à défaut, son paiement devra pouvoir être démontré, au plus tard le jour de l'événement.

Un avis d'échéance sera envoyé au moment de la réservation tandis qu'une quittance de loyer sera envoyée sur demande, dès réception du solde. L'avis d'échéance reprend les coordonnées bancaires et la communication nécessaires afin d'effectuer le paiement.

## 15. Conditions d'annulation

Si l'événement est annulé moins de 30 jours avant le début de l'événement, la totalité de l'acompte sera conservé. Avant ce terme, il sera remboursé ou fera l'objet d'un bon à valoir pour une prochaine occupation.

# ANNEXE 1

## Les salles - informations particulières

## ANNEXE 1.1. - LES GUICHETS

### Capacité

30 places assises  
70 places debout

### Tarif

Formule	ASBL non subsidiée	Privé, professionnel ou ASBL subsidiée
Heure	25	50
1/2 journée 8-13:00 / 13-18:00	125	250
Journée / Soirée (à partir de 18:00)	175	350

### WC

Un point d'eau et 2 WC sont disponibles au même étage.

### Mobilier

Deux grandes tables - 2 \* 10/12 personnes - et deux petites tables - 2 \* 4/6 personnes.  
Espace cuisine attenant. Canapé. Piano pouvant être mis à disposition sur demande.  
Poêle à bois.

Le matériel disponible dans la cuisine et d'autres équipements pouvant être mis à disposition sont repris en dernière annexe.

### Accès PMR

La salle se situe au 1er étage. Il n'y a pas d'ascenseur ni de système permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Nous avons cependant toujours trouvé des solutions afin que l'accès soit possible pour tous, parlons-en !

## ANNEXE 1.2. - LA SALLE D'EXPOSITION

### Capacité

100 places assises  
130 places debout

### Tarif

Formule	ASBL non subsidiée	Privé, professionnel ou ASBL subsidiée
Heure	25	50
1/2 journée 8-13:00 / 13-18:00	125	250
Journée / Soirée (à partir de 18:00)	175	350

### WC

Un point d'eau et 2 WC sont disponibles au même étage.

### Mobilier

Une grande table - 10/12 personnes. Espace cuisine attendant pouvant être mis à disposition.

Le matériel disponible dans la cuisine et d'autres équipements pouvant être mis à disposition sont repris en dernière annexe.

### Accès PMR

La salle se situe au 1er étage. Il n'y a pas d'ascenseur ni de système permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Nous avons cependant toujours trouvé des solutions afin que l'accès soit possible pour tous, parlons-en !

## ANNEXE 1.3. - LA SERRE

### Capacité

20 places assises  
30 places debout

### Tarif

Formule	ASBL non subsidiée	Privé, professionnel ou ASBL subsidiée
Heure	25	50
1/2 journée 8-13:00 / 13-18:00	125	250
Journée / Soirée (à partir de 18:00)	175	350

### WC

Un point d'eau et 2 WC sont disponibles au 1er étage.

### Mobilier

Deux grandes tables de 8 à 10 personnes, bancs et chaises jusqu'à 20 personnes.

### Accès PMR

La serre se situe au rez-de-chaussée et est accessible pour les personnes à mobilité réduite. Les WC se trouvent par contre au premier et il n'y a ni ascenseur, ni système permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Nous avons cependant toujours trouvé des solutions afin que l'accès soit possible pour tous, parlons-en !

## ANNEXE 2

### Règlement d'ordre intérieur

l'USINE s'engage à faire tout son possible pour supprimer le bruit causé par des activités au sein de l'Immeuble et qui serait perceptible depuis le terrain de la Partie Square Coghen 41, 43 et 45.

l'USINE s'engage, tant pour elle-même que tous ses ayant-droits ou ayant cause, à respecter et à faire respecter par les occupants et/ou locataires des lieux, un règlement d'ordre intérieur (ROI).

## 1. Contenu du ROI

- I. « Le présent Règlement d'Ordre Intérieur vise à limiter le plus possible les nuisances qui pourraient être causées par les activités au sein de l'USINE à l'égard des tiers. Il s'applique, dès lors, à chaque locataire ou occupant des lieux. Dès lors, les tolérances qui sont admises dans ce ROI pour certaines activités potentiellement nuisibles sont calculées de manière globale en cumulant les activités de tous les occupants de l'immeuble.
- II. Les Propriétaires, locataires et occupants de l'immeuble devront toujours se comporter selon la notion juridique du bon père de famille et ils sont tenus de respecter les normes de bruit définies, notamment, par l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 21 novembre 2002 « relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ». Ils devront veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes à leur service, de leurs locataires ou visiteurs.
- III. Les activités HORECA sont limitées à de la table d'hôtes et se déroulent exclusivement à l'intérieur, dans les « guichets » ou dans la salle d'exposition. Elles peuvent exceptionnellement avoir lieu dans la serre, à concurrence de six fois par an et jamais après 22h.
- IV. Les lieux ne sont pas destinés à l'organisation d'événements festifs tels que mariages, réveillons, anniversaires,... Une tolérance est admise pour deux événements par an au total.
- V. A l'exception de la terrasse située à l'arrière de l'immeuble de logement situé à front de voirie, l'accès à la toiture plate de l'immeuble est interdit à toute personne, sauf pour l'entretien du bâtiment et des panneaux solaires ainsi que pour l'entretien des ruches (apiculture). Elle ne peut pas non plus être utilisée pour du stockage de matériaux quelconques, ni pour du séchage de linge.
- VI. Sous réserve des seuils de tolérance définis ci-après (voir point 7), toute activité bruyante est interdite. L'« activité bruyante » est définie comme celle générant du bruit perceptible à l'extérieur, depuis le terrain des immeubles situés Square Coghen, 41 , 43 et 45, telle que par exemple et de manière non limitative, musique volumineuse, radio, fêtes, utilisation d'outils et machines, activités de groupes, ...).
- VII. Les seuils de tolérance pour les « activités bruyantes » sont définis comme suit :
  - a. En ce qui concerne les activités liées aux ateliers, l'activité bruyante est tolérée au maximum une fois par semaine, pour une durée totale de 2 heures par semaine et uniquement en semaine, entre 9 et 18h. Ce seuil est d'application de manière globale pour tous les occupants des ateliers. Lorsqu'elle est tolérée, l'activité bruyante ne peut avoir lieu que portes et fenêtres fermées. En outre, les activités nécessitant l'utilisation de machines bruyantes telles que ponceuse électrique, scie électrique, ... ne peuvent avoir lieu que les premier et troisième lundis du mois, entre 13h et 16h, sauf dans les cas où cette utilisation est due à des travaux de réfection, entretien, transformation de l'immeuble.

b. Les activités bruyantes qui correspondent à la qualification d'« équipement d'intérêt collectif » dans la demande de permis, sont tolérées pour autant qu'elles soient au maximum d'un niveau sonore similaire aux activités telles que présentées dans la demande de permis et dans le rapport d'incidences. L'organisation de concerts à l'intérieur de l'USINE ne peut avoir lieu qu'une seule fois par mois, exclusivement dans la « salle noire » mais les concerts amplifiés ne peuvent avoir lieu qu'une fois tous les trois mois. Ils ont toujours lieu portes et fenêtres fermées. Ces activités bruyantes d'équipements d'intérêt collectif peuvent avoir lieu de 9h à 20h en semaine, sans aucune limite de fréquence. Pour celles organisées après 20h ou les week-ends, la tolérance est limitée à une activité par semaine. Les activités « bruyantes » d'équipement d'intérêt collectif ne sont autorisées que pour autant qu'elles se déroulent à l'intérieur, portes et fenêtres fermées.

c. Les activités « bruyantes » à l'extérieur sont limitées à :

- Visites guidées du jardin à une fréquence maximale de 12 fois par mois (chaque visite comptant pour une fois), d'une durée d'une heure par visite, pour des groupes de maximum 20 personnes par visite. Elles ont lieu exclusivement en journée, tous les jours de la semaine sauf les dimanches et jours fériés. En outre, les visites scolaires ont lieu exclusivement en semaine, pendant les heures de classe.
- Les journées portes ouvertes à une fréquence de 6 jours maximum par an avec interdiction pour les visiteurs d'accéder au jardin après 20 heures.
- Les locataires des ateliers et du logement peuvent utiliser librement le jardin à condition de ne pas y exercer d'activité bruyante ou incommode.

- VIII. De manière à assurer, de manière globale, le respect des quotas d'activités « bruyantes », le responsable d'une activité de ce type (occupant, locataire ou autre) prévient l'USINE au moins un mois à l'avance par courriel de son intention d'organiser une telle activité. l'USINE se réserve le droit de refuser l'organisation de l'activité annoncée, même s'il a été prévenu à l'avance et même si les quotas de tolérance ne sont pas encore atteints. Cette activité sera de toute façon refusée si les quotas de tolérance définis dans le règlement d'ordre intérieur sont déjà atteints ou si l'activité annoncée s'avère incompatible avec le ROI.
- IX. Aucun dépôt de déchets, matières dangereuses, insalubres ou incommodes dans les espaces extérieurs ne pourra être toléré, y compris en toiture. Il est, en outre, interdit d'y entreposer des matériaux de construction, gravats, etc.
- X. Aucune exploitation des lieux ne peut entraîner une activité qui serait de nature à violer ou rendre inopérant le règlement d'ordre intérieur ».

## 2. Clauses visant à rendre le ROI contraignant

En vue de faire respecter ce règlement d'ordre intérieur par les occupants, l'USINE entreprend les mesures suivantes :

- I. Le règlement d'ordre intérieur est affiché de manière lisible et permanente dans chacun des locaux de l'immeuble ainsi que sur le site internet reprenant les activités de l'Immeuble.
- II. Tout contrat de bail ou d'occupation qui est conclu à dater de la signature du présent accord pour l'utilisation d'un ou plusieurs locaux de l'Immeuble impose aux cocontractants le respect du règlement d'ordre intérieur qui est joint au contrat de bail ou d'occupation. Les contrats en cours font l'objet d'un avenant qui est conclu dans le mois de la signature de la présente convention.

- III. Tout contrat de bail ou d'occupation conclu pour une activité récurrente (hors activités ponctuelles d'une soirée, d'une journée ou d'un week-end) telle que l'utilisation d'ateliers ou l'organisation de cours récurrents, prévoit les obligations suivantes afin d'empêcher les violations du ROI par le locataire ou l'occupant :
- En cas de première violation, le locataire ou occupant est tenu d'être présent à une réunion de concertation qui devra se tenir entre les Parties, lors de laquelle les Parties s'engagent à collaborer pour trouver des aménagements permettant de réduire le bruit à un niveau conforme à ce qui est convenu, sans empêcher l'activité. Pour ce faire, les Parties peuvent effectuer des tests dans les locaux exploités afin de déterminer le niveau maximum de bruit pouvant être produit dans ce local sans violer la convention ou le ROI. Le contrat prévoit également l'obligation de se conformer à la solution qui aurait été convenue entre les Parties.
  - A la deuxième violation, le locataire recevra un avertissement écrit de l'USINE l'informant du fait que toute violation future entraînera la résiliation du contrat de bail aux torts du locataire ou occupant ;
  - Dès la troisième violation, le contrat de bail ou d'occupation est immédiatement résilié aux torts du locataire ou occupant.
- L'USINE s'engage à poursuivre effectivement la résiliation du contrat de bail si celle-ci doit être appliquée. Elle s'interdit de conclure tout nouveau contrat de bail ou d'occupation avec le locataire ou occupant qui se serait vu imposer une telle résiliation en vertu des sanctions énoncées ci-avant.
- IV. Dès que l'USINE reçoit la notification de l'organisation d'une activité pour laquelle le respect des seuils de tolérance doit pouvoir être vérifié, elle en informe, par courriel, la Partie Square Coghen. L'USINE ne peut accepter ladite activité que si elle respecte les quotas de tolérance prévus dans le règlement d'ordre intérieur. Toute activité de ce type qui se tiendrait sans avoir été préalablement notifiée selon la présente disposition sera assimilée à une violation du ROI.
- V. L'USINE s'engage à transmettre à la Partie Square Coghen les coordonnées téléphoniques de chaque occupant de l'immeuble de manière à ce que la Partie Square Coghen puisse contacter directement les occupants en cas d'activité générant des nuisances excessives. Elle désigne également deux personnes de contact disponibles par téléphone qui sont en charge de répercuter toute plainte de la Partie « Square Coghen » vers le(s) occupant(s) responsable(s) d'une violation du règlement d'ordre intérieur ou de nuisances excessives. Cette faculté de contact direct entre la Partie « Square Coghen » et les occupants n'a pas pour effet d'exonérer l'USINE des engagements pris en vertu du présent accord.

## ANNEXE 3

### Les traiteurs

## [AMAKARA](#)

Cuisine saine et familiale d'inspiration japonaise à Bruxelles

## [Greenz](#)

Des produits issus de l'agriculture durable, bio, sains et naturels.

Une initiative tendant en permanence vers le 'zéro déchet' dans une démarche solidaire.

## [APUS & les cocottes volantes](#)

Sain & Généreux

*Apus & les Cocottes Volantes* propose une cuisine vitaminée et diversifiée, à base de produits bio, qui tient compte des régimes sans gluten, sans lactose et/ou vegan, sans négliger plaisir, saveurs et gourmandise.

ART en Cuisine

Apus & les Cocottes Volantes développe une cuisine intuitive qui revendique l'adaptabilité et la créativité, en incitant à « se débrouiller » avec ce qui est disponible. Ainsi nos recettes évoluent sans cesse et nous prenons davantage de plaisir en cuisine.

Optique Zéro-déchet

*APUS & Les Cocottes Volantes* lutte contre le gaspillage alimentaire et les emballages :

- Récupération d'invendus Bio non transformés
- Contenants réutilisables avec un service de collecte dans plusieurs restaurants sur BxL pour faciliter le réemploi de ces contenants via l'Empoteuse
- Possibilité d'apporter son propre contenant et, le cas échéant, utilisation de lunchbox compostables.

Ethique

APUS & Les Cocottes Volantes est solidaire d'un modèle agricole durable et achète autant que possible les produits de petits producteurs en circuit-court et au prix juste.

## Social

APUS & Les Cocottes Volantes c'est aussi un projet d'insertion socio-professionnelle qui vise à former et accompagner des personnes fragilisées peu ou pas reconnues dans notre société. Pour nous " Rien ni personne n'est à jeter ".

## [POP POT](#)

POP POT, c'est la fusion et le partage des cuisines du monde grâce à :

Des plats colorés inspirés de nos traditions et de nos voyages ;

Des recettes faites maison avec des produits principalement biologiques, locaux et de saison ;

Des plats sains aux saveurs équilibrées pour manger à sa faim.

Nous sommes constamment à la recherche de solutions alternatives pour réduire les déchets en général : en utilisant de la vaisselle recyclée ou réutilisable, en compostant les déchets organiques, en collectant et en distribuant les invendus des marchés bio, etc.



# MATÉRIEL



**TABLE 2 PERS.**

dimensions
prix
quantité

65 x 65 (cm)
5€
9



**TABLE 4 PERS.**

75 x 150 (cm)
10€
6



**TABLE 6 À 8 PERS.**

250 x 120 (cm)
15€
3



**TABLE 6 À 8 PERS.**

dimensions
prix
quantité

220 x 110 (cm)
15€
2



**CHAISES**

-
1€
80

# I'USINE

**UN ESPACE POLYVALENT ACCUEILLANT  
DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ART, LA CULTURE,  
L'ALIMENTATION DURABLE ET LE BIEN-ÊTRE.**

**RUE DU DOYENNÉ 40 - 1180 UCCLE**



**ESPACE DES GUICHETS**



# MATÉRIEL CUISINE



**COUVERTS**

quantité

30 pers.



**ASSIETTES**

30 pers.



**GRANDES CASSEROLES**

2



**PETITES CASSEROLES**

4



**ASSIETTES DE SERVICE**

quantité

8

**SALADIERS**

quantité

2

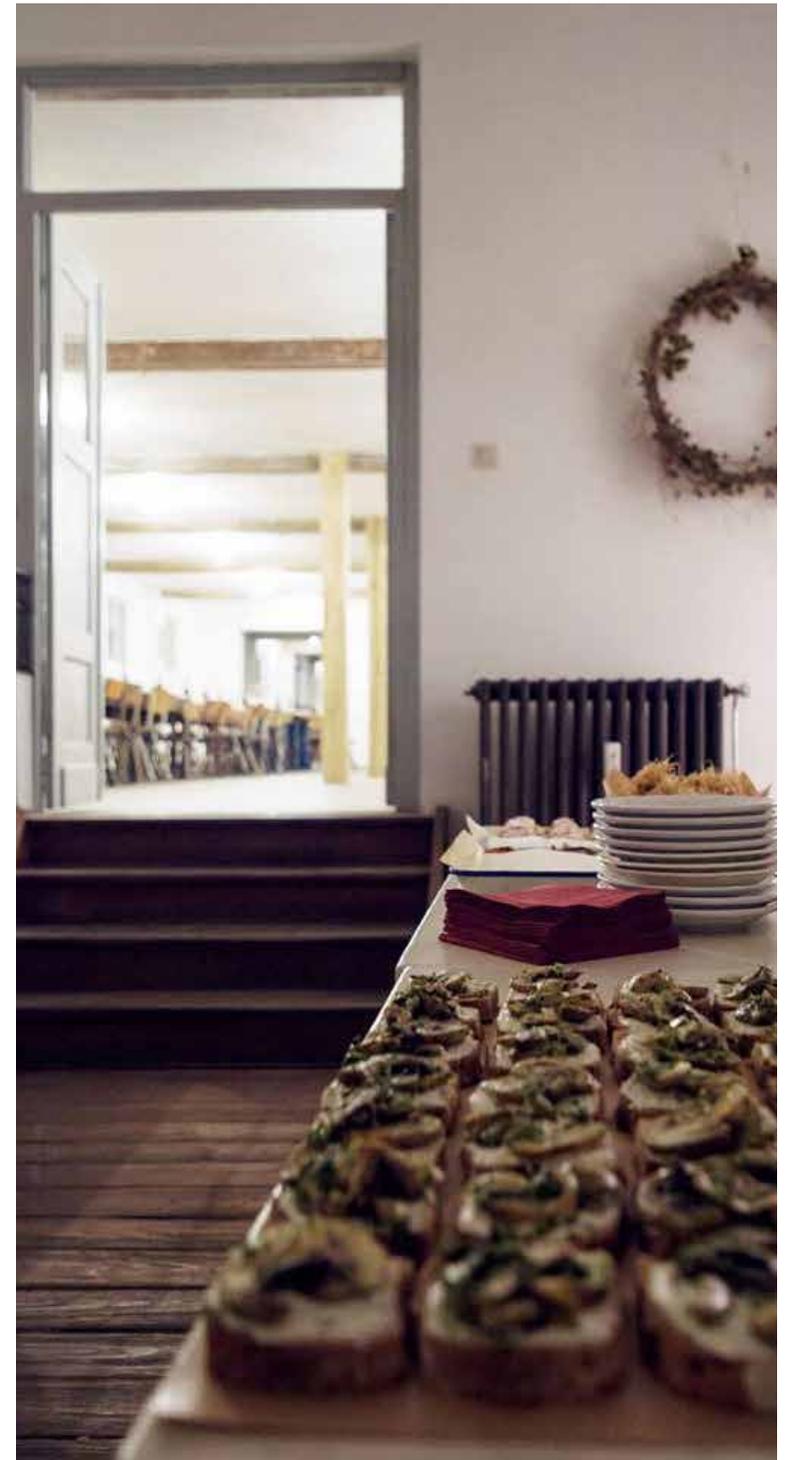
# I'USINE

RUE DU DOYENNÉ 40 - 1180 UCCLE



**ESPACE DES GUICHETS**





A photograph featuring a dried, spiky plant specimen in the foreground on the right side. The plant has a central stem and numerous thin, radiating spines, some ending in small, dark, spherical seed heads. The background is a blurred window with a grid pattern, through which a gallery space is visible. The gallery contains several framed artworks on the walls, and the lighting is warm and soft, suggesting an indoor setting. The overall composition is artistic and minimalist.

**ESPACE D'EXPOSITION**





A photograph of a dining table set in a sunroom. In the foreground, a dark green vase holds a bouquet of flowers, including purple and orange blooms. The table is set with two wine glasses, white napkins, and a woven placemat. The background shows a wooden bench and lush greenery outside the sunroom's glass walls.

**SERRE ET JARDIN**





